



Corporations de développement
économique communautaire

CDEC du Québec

Mémoire sur la Loi sur l'économie sociale

Présenté à la
Commission de l'aménagement du territoire

par le
Regroupement des CDEC du Québec

mai 2013

Le Regroupement des CDEC du Québec :

CDEC Ahuntsic – Cartierville, CDEC Centre-Nord (Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension), CDEC Centre-Sud – Plateau Mont-Royal, CDEC LaSalle – Lachine, CDEC Notre-Dame-de-Grâce – Côte-des-Neiges, CDEC Rosemont – Petite-Patrie, CDEC Saint-Léonard, CDEC de Sherbrooke, CDEC de Québec, CDEST (Mercier – Hochelaga-Maisonneuve), ÉCOF-CDEC de Trois-Rivières, RESO (Sud-Ouest), SODEC Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est

Ont participé à la préparation de ce mémoire :

Jacques Beaudet, directeur général, CDEC de Québec
Dorine Gabory, stagiaire, CDEC de Québec
Jean François Lalonde, directeur général, CDEC Rosemont - Petite-Patrie
Denis Leclerc, coordonnateur, Réseau des CDEC de Montréal
Pierre Morrissette, directeur général, RESO
Denis Sirois, directeur général, CDEC Centre-Nord

Utilisation du masculin

Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner les personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

Diffusion

Ce document est une publication du Réseau des CDEC de Montréal. Vous pouvez le télécharger au www.lescdec.org sous l'onglet *Publications*.

Partenariats

Le Regroupement des CDEC du Québec remercie les partenaires publics qui soutiennent financièrement la mission des CDEC :



Mai 2013

Sommaire

Créées à partir du milieu des années 1980 par les acteurs du développement économique et social, les CDEC du Québec mettent de l'avant une approche globale de revitalisation des collectivités locales qui conjugue les dimensions économique, sociale, politique, environnementale et communautaire. Elles ont développé un « savoir faire ensemble » basé sur la concertation qui mobilise des gens d'affaires, des institutions de la santé et de l'éducation, des syndicats, des organisations communautaires et culturelles, le monde municipal et des résidents. Depuis 1998, neuf d'entre elles agissent aussi à titre de Centre local de développement (CLD).

Le Regroupement des CDEC du Québec salue la volonté du gouvernement du Québec de reconnaître la contribution importante et structurante de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec et de ses régions par l'adoption d'une loi-cadre. Les CDEC croient que cette loi insufflera une nouvelle impulsion au développement de l'économie sociale et favorisera la prise en charge par les communautés locales de leur développement économique et social.

Les CDEC du Québec souhaitent que le projet de loi sur l'économie sociale accorde une plus grande reconnaissance aux Pôles régionaux d'économie sociale, aux réseaux sectoriels et aux réseaux de développement local comme acteurs de soutien au développement de l'économie sociale.

Les CDEC recommandent aussi au gouvernement du Québec de consolider les réseaux de développement local pour qu'ils soient davantage en mesure de mieux répondre aux besoins de leur communauté, notamment par le soutien au développement des entreprises d'économie sociale.

Enfin, les CDEC du Québec sont disposées à jouer un rôle significatif dans le déploiement local et régional des programmes et mesures qui découleront du plan d'action gouvernemental en économie sociale pour soutenir le développement et la promotion de l'économie sociale au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	3
Les CDEC du Québec.....	5
Introduction.....	7
Commentaires et recommandations.....	7
Un objectif qui fait appel à l'ouverture et à l'innovation.....	7
Une définition inclusive de l'économie sociale.....	8
Pour une plus grande reconnaissance des acteurs régionaux et locaux.....	8
Sur la Table des partenaires en économie sociale.....	10
Pour un meilleur soutien au développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale.....	11
Plan d'action et rapport du ministre au gouvernement.....	12
Conclusion.....	13
Rappel des recommandations.....	13

Les CDEC du Québec

Historique

C'est à la suite de la crise économique de 1982-1983 que les premières corporations de développement économique communautaire (CDEC) apparaissent. À cette époque, plusieurs grandes industries comme le chantier naval de la Canadian Vickers, la Canadian Steel Foundries, les ateliers du Canadien National, les *Shop* Angus ferment définitivement leurs portes ou réduisent grandement leurs activités, entraînant ainsi la perte de plusieurs milliers d'emplois. Les taux d'intérêt dépassent 20 % et, selon les quartiers, le taux de chômage varie entre 15 et 30 %.

Plutôt que de baisser les bras devant cette situation socioéconomique difficile, les acteurs locaux du développement économique et social – gens d'affaires, politiciens, organisations communautaires, institutions de la santé et de l'éducation, syndicats et résidents – se mobilisent pour prendre en charge la revitalisation économique et sociale de leurs quartiers et mettent sur pied en 1985, les trois premières CDEC (RESO, CDEST et CDEC Centre-Sud – Plateau Mont-Royal). Cette initiative est rapidement reprise dans d'autres quartiers montréalais (CDEC Centre-Nord en 1988, CDEC Rosemont – Petite-Patrie en 1989).

Le réseau des CDEC continue à s'agrandir au cours des années 1990, tant à Montréal (CDEC Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce en 1991, CDEC Ahuntsic – Cartierville en 1992, SODEC Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est en 1996) que dans les ex-villes de banlieue (CDEC LaSalle-Lachine en 1992, CDEC Saint-Léonard en 1998). Des CDEC sont aussi créées dans des villes du Québec de premier plan (CDEC de Québec en 1994, CDEC de Sherbrooke en 1998 et CDEC de Trois-Rivières en 1996).

Les CDEC inspirent la création des CLD en 1997

S'inspirant grandement du modèle de gouvernance des CDEC qui rassemblent au sein de leur conseil d'administration des membres représentatifs des divers milieux de la collectivité (gens d'affaires, institutions scolaires, de la santé, coopératives, syndicats, organismes communautaires et culturels, résidents), le Gouvernement du Québec commence la mise en place, en 1997, d'un réseau de Centres locaux de développement (CLD). Le Gouvernement du Québec appelle ainsi les milieux locaux à se responsabiliser davantage sous l'angle du développement économique, culturel et social. À Montréal, neuf (9) des dix (10) CDEC ont été désignées CLD.

Mission et objectifs

Les CDEC du Québec ont une mission de développement économique local. Cette mission les amène à développer et consolider l'activité économique et l'emploi dans les arrondissements et les villes où elles interviennent, à soutenir le développement socioéconomique des populations locales, ainsi qu'à contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de travail. Elles poursuivent les objectifs suivants :

- ✓ favoriser la prise en charge du développement économique local par les populations locales;
- ✓ stimuler la création d'emplois de qualité et stables;
- ✓ développer l'employabilité des sans-emploi ainsi que les compétences des travailleurs et dirigeants des entreprises locales.

L'approche des CDEC du Québec se distingue des autres modèles de développement économique en ce qu'elle mise sur les acteurs et les forces des communautés locales. À cette fin, les CDEC du Québec:

- ✓ regroupent les citoyens, les dirigeants des organismes, des entreprises et des institutions de leurs territoires respectifs;

- ✓ soutiennent les initiatives socioéconomiques locales par un appui technique et financier.

Pour les CDEC du Québec, le développement économique local est un véhicule de choix dans l'amélioration des conditions propices au développement durable et à une meilleure cohésion sociale à Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières. Ainsi, elles agissent dans les quatre (4) sphères du développement durable, soit l'économique, le social, l'environnement et la culture. Elles contribuent aussi à des projets qui favorisent chez les citoyens le sentiment d'appartenir à une même communauté et de se sentir reconnus comme tels.

Mandats

Les CDEC du Québec sont actives dans les villes de Montréal (10 CDEC), Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke. Toutes les CDEC ont un mandat de mobilisation des acteurs économiques et sociaux découlant d'une entente avec Développement économique Canada. La majorité d'entre elles ont aussi des ententes avec Emploi-Québec en matière de développement et de promotion de la main-d'œuvre locale. De plus, neuf (9) des dix (10) CDEC situées à Montréal ont un mandat de Centre local de développement (CLD) en matière de développement de l'entrepreneuriat à but lucratif et de l'entrepreneuriat d'économie sociale.

INTRODUCTION

Le Regroupement des CDEC du Québec salue la volonté du gouvernement du Québec de reconnaître la contribution importante et structurante de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec et de ses régions par l'adoption d'une loi-cadre. Prise dans son ensemble, nous croyons que cette loi insufflera une nouvelle impulsion au développement de l'économie sociale et favorisera la prise en charge par les communautés locales de leur développement économique et social.

Parmi les commentaires et recommandations compris dans ce mémoire, certaines recommandations touchent plus directement le projet de loi à l'étude alors que d'autres pourront s'inscrire au sein du plan d'action en économie sociale qui sera élaboré afin de soutenir le développement et la promotion de l'économie sociale au Québec.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS SUR LE PROJET DE LOI

Un objectif qui fait appel à l'ouverture et à l'innovation

L'objectif de la loi est de promouvoir l'économie sociale comme levier de développement socioéconomique, de soutenir son développement par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention, de favoriser l'accès aux mesures et aux programmes gouvernementaux pour les entreprises d'économie sociale. Cet objectif, qui apparaît comme allant de soi, nécessitera un travail colossal de la part du gouvernement. Les CDEC sont bien conscientes du défi qui attend le gouvernement car elles y consacrent beaucoup de leurs ressources humaines et financières pour amener leurs partenaires locaux et régionaux (institutions du réseau de la santé et de l'éducation, entreprises privées, milieu financier, administration municipale) à développer davantage de relations d'affaires avec les entreprises de l'économie sociale. Dès la fin des années 1990, les CDEC ont engagé des discussions avec le réseau des SOLIDE, devenus depuis les Fonds locaux de solidarité (FLS), pour que ces fonds locaux donnent accès aux entreprises d'économie sociale à leur capital. Il a fallu près de dix ans d'échanges pour que ces fonds s'ouvrent aux entreprises d'économie sociale.

En matière d'élaboration et d'adaptation d'outils d'intervention, mentionnons, à titre d'exemple, qu'en 2008, les CDEC, les CLD et la Ville de Montréal ont convenu de consacrer 150 000 \$ par année à des services de deuxième ligne (S2L) pour les entreprises d'économie sociale. Il s'agit de services spécialisés (gestion de ressources humaines, développement de marché, restructuration d'entreprise et redressement financier, etc.) offerts pour consolider et développer des entreprises d'économie sociale. C'est suite à un projet mené par les CDEC en 2006, auprès de 44 entreprises employant plus de 800 personnes que la nécessité de mettre en place de façon permanente des services plus spécialisés pour les entreprises est ressortie très clairement. Une seule CDEC ou un seul CLD ne peut pas offrir des services aussi pointus aux entreprises de son territoire. Il faut une masse critique d'entreprises pour justifier de tels services. Ces nouveaux services sont donc maintenant disponibles aux entreprises d'économie sociale de l'ensemble de l'Île de Montréal et, avec la participation des CLD de Longueuil et de Laval, à celles des villes de Longueuil et de Laval. Il faut aussi souligner la contribution financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du Territoire (MAMROT) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en économie sociale annoncé par le gouvernement du Québec en décembre 2008. Notons de plus que la gestion des services de deuxième ligne pour les entreprises d'économie sociale a été confiée au Fonds de développement Emploi-Montréal (FDEM).

Ces exemples illustrent bien à notre avis les efforts d'ouverture et d'innovation que le gouvernement du Québec et l'ensemble des acteurs en économie sociale devront déployer pour atteindre l'objectif de la loi.

Une définition inclusive de l'économie sociale

Le Regroupement des CDEC est en accord avec la définition large et inclusive qui est présentée à l'article 3 du projet de loi. Elle correspond à la définition à laquelle les différents acteurs de l'économie sociale adhèrent. Comme nous l'avons fait en mars 2009 dans le mémoire que nous avons présenté au ministère des Finances¹, nous profitons de l'occasion pour rappeler au gouvernement du Québec l'urgence de mettre en place une démarche visant à clarifier le statut juridique des associations.

Recommandations :

1. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que soit maintenue la définition inclusive de l'économie sociale telle que formulée dans le projet de loi.
2. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que le gouvernement du Québec adopte une nouvelle loi afin de confirmer le caractère démocratique, collectif, inaliénable et non lucratif des entreprises associatives.

Pour une plus grande reconnaissance des acteurs régionaux et locaux

Les CDEC du Québec saluent le fait que le projet de loi reconnaisse le rôle fédérateur du Chantier de l'économie sociale et du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et qu'ils les désignent comme étant les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière d'économie sociale. Cependant, nous considérons que le projet de loi devrait également reconnaître de façon beaucoup plus explicite la contribution des autres acteurs de l'économie sociale sans pour autant verser dans un recensement exhaustif. Nous pensons, entre autres, aux Pôles régionaux de l'économie sociale. Les CDEC ont consacré beaucoup d'efforts à la mise en place de ces Pôles particulièrement en Mauricie, en Estrie, dans la région de la Capitale-Nationale et à Montréal. Pour les CDEC, il était et il demeure primordial d'avoir une organisation qui, sur une base régionale, puisse réunir les acteurs de l'économie sociale (entreprises, organisations de soutien (CDEC, CLD, CDR) et d'autres partenaires) pour promouvoir l'économie sociale, favoriser la concertation et le partenariat en mettant en commun leurs ressources et leurs connaissances pour réaliser des projets régionaux ou des actions de mise en valeur de l'économie sociale.

¹ Réforme du droit des associations personnalisées, Mémoire présenté par le Regroupement des CDEC du Québec, mars 2009, http://lescdec.org/tiki-download_file.php?fileId=11

Le projet de loi doit aussi reconnaître le rôle crucial des réseaux sectoriels et des réseaux de développement local. De par le mandat que leur confie la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01), les CLD et les CDEC mandataires CLD sont la porte d'entrée en matière de soutien au développement de l'entrepreneuriat en économie sociale. Jour après jour, les CDEC et CLD offrent des services de première ligne qui permettent à l'entrepreneur potentiel ou déjà en activité d'obtenir des services de consultation, d'orientation, de référence, d'accompagnement, de financement et de suivi. Leur fine connaissance des enjeux locaux et régionaux facilite le démarrage et l'ancrage des entreprises d'économie sociale dans le tissu socioéconomique de leur communauté.

Les outils financiers du Chantier de l'économie sociale, la Fiducie du Chantier de l'économie sociale et le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ), reconnaissent la valeur ajoutée de l'accompagnement et du suivi des organisations de soutien auprès des entreprises d'économie sociale. Ces fonds s'assurent lors de l'analyse du dossier que l'entreprise d'économie sociale qui dépose une demande de prêt soit accompagnée par un organisme de développement local (CDEC, CLD ou SADC). Pour la Fiducie et le RISQ, cela garantit que l'entreprise a un ancrage dans son milieu. Cette façon de faire constitue en quelque sorte une « police d'assurance » qui garantit que si l'entreprise éprouve des difficultés, elle pourra obtenir un soutien technique et financier de la part de son organisme de développement local. Le taux de survie des entreprises accompagnées par les CDEC et les CLD de l'Île de Montréal confirme la justesse de cette approche.

Taux de survie des entreprises ayant reçu du financement (JP, FLI, FES, SOLIDE, FLI/SOLIDE)²

	Survie après un an	Survie après 3 ans	Survie après cinq ans	Survie après dix ans
CLD et CDEC de Montréal	97,52 %	80,27 %	71,67 %	54,82 %
Étude 2008 du MDEIE	75,4 %	48,20 %	35 %	21,60 %

C'est ce réseau de soutien à l'entrepreneuriat de l'économie sociale, présent et actif dans toutes les régions du Québec, qui voit au déploiement local et régional des mesures et des outils de développement qui sont offerts aux entreprises de l'économie sociale. Ne pas reconnaître de façon plus explicite le rôle pivot de ce réseau de soutien, c'est perdre de vue la finalité de l'économie sociale qui est de répondre aux besoins d'une communauté.

² *Ancrer l'entrepreneuriat au cœur de nos quartiers*, mémoire des CDEC de Montréal dans le cadre de la consultation sur la Stratégie de l'entrepreneuriat du gouvernement du Québec, janvier 2011, http://lescddec.org/tiki-download_file.php?fileId=16

Le législateur pourrait , par exemple, ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 6 portant sur le rôle et les fonctions du ministre la mention suivante : *en s'appuyant pour ce faire sur le réseau de développement local*.

Recommandation :

3. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que les Pôles régionaux d'économie sociale, les réseaux sectoriels, les réseaux de développement local soient reconnus dans la loi comme interlocuteurs privilégiés.

Sur la Table des partenaires en économie sociale

En ce qui concerne la composition de la Table des partenaires en économie sociale, les CDEC sont d'avis que le projet de loi devrait préciser qu'elle sera composée notamment de représentants des Pôles régionaux d'économie sociale, des réseaux sectoriels et des réseaux de développement local. Le Regroupement des CDEC du Québec offre d'ailleurs au gouvernement du Québec sa collaboration pour participer aux travaux de cette Table.

Les CDEC sont d'accord avec la recommandation du Chantier de l'économie sociale d'inscrire dans la loi le mandat de la Table des partenaires en économie sociale et elles souscrivent au mandat que propose le Chantier de l'économie sociale³.

Nous attirons l'attention du législateur sur l'élément du mandat portant sur la connaissance statistique de l'économie sociale et qui répond au 3^e alinéa de l'article 6 précisant que «le ministre a également pour mission d'améliorer les connaissances en matière d'économie sociale.» Précisons tout d'abord, que les CDEC sont d'accord pour que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) soit mandaté pour doter le secteur de l'économie sociale d'un portrait statistique. L'autre élément sur lequel nous désirons attirer l'attention du législateur touche à la reddition de comptes que les CDEC mandataires CLD et CLD doivent faire dans le cadre de leur mandat de Centre local de développement. Jusqu'à l'an dernier, les 18 CLD et CDEC de l'Île de Montréal effectuaient une reddition de comptes qui faisait état de façon détaillée de leurs interventions auprès des entreprises d'économie sociale. Cette année, le ministère des Finances et de l'Économie (MFE) a mis en place une nouvelle formule de reddition de comptes basée sur 18 cibles que les CLD et CDEC mandataires CLD doivent atteindre. Ironiquement, alors que les CLD et CDEC sont la porte d'entrée en matière de soutien au développement de l'entrepreneuriat en économie sociale, aucune de ces 18 cibles permet de rendre compte du travail du CLD ou de la CDEC mandataire CLD auprès des entreprises d'économie sociale. Aucune des 18 cibles fait la moindre mention de l'économie sociale. Dans ce contexte, il sera impossible pour les CLD et CDEC de contribuer à l'amélioration des connaissances en matière d'économie sociale. Nous recommandons donc que la reddition de comptes des CLD et des CDEC mandataires CLD soient entièrement revue pour tenir compte de façon spécifique du soutien au développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale.

³ Mémoire sur la Loi sur l'économie sociale présenté par le Chantier de l'économie sociale au ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du Territoire, avril 2013, p. 16.

Recommandations :

4. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que les Pôles régionaux d'économie sociale, les réseaux sectoriels et les réseaux de développement local soient représentés à la Table des partenaires en économie sociale.
5. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que le mandat de la Table des partenaires en économie sociale proposé par le Chantier de l'Économie sociale soit inscrit dans la loi.
6. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que le gouvernement du Québec mandate l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour doter le secteur de l'économie sociale d'un portrait statistique.
7. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que la reddition de comptes des CLD soit revue afin de tenir compte de façon spécifique du soutien au développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale.

Pour un meilleur soutien au développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale

Afin d'améliorer le soutien au développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale, les CLD et les CDEC mandataires CLD doivent disposer d'outils et de ressources financières et humaines pour s'acquitter du mandat que leur confie la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01).

L'un de ses outils est le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE). Le PALÉE est l'instrument de planification triennale du CLD ou de la CDEC dans lequel on retrouve la vision, les orientations stratégiques et les axes prioritaires d'intervention en matière de développement local. Il est le fruit d'une large consultation des acteurs de la collectivité sur les enjeux du développement local. Au moment de l'élaboration du PALÉE, chacun des CLD ou CDEC mandataire CLD doit s'assurer de faire l'évaluation des besoins de son territoire et des ressources humaines et financières qu'il entend consacrer pour répondre à ces besoins.

Un autre de ses outils est le fonds d'économie sociale. Ce fonds, constitué à même le budget de fonctionnement que le gouvernement du Québec alloue à chacun des CLD et CDEC mandataires CLD, permet d'accorder une contribution financière non remboursable pour le démarrage et l'expansion d'entreprises d'économie sociale. Jusqu'en 2003, le montant de ce fonds était déterminée par l'entente de gestion des mandats CLD et ne pouvait être utilisé que pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale. En 2003, le gouvernement a retiré cette obligation et laissé le soin à chacun des CLD de déterminer le montant qu'il entendait consacré à son fonds d'économie sociale. Toujours en 2003, plus précisément en juin, c'est-à-dire 6 mois après le début de l'exercice financier de la majorité des CLD, le gouvernement du Québec annonce une réduction de 10 % du budget de fonctionnement des CLD pour l'année en cours et les années suivantes. Devant cette situation, plusieurs CLD n'ont eu d'autre choix que de puiser dans leur fonds d'économie sociale pour rétablir leur santé financière. À Montréal, Les CDEC ont convenu, en 2003, de ne pas

puiser dans leur Fonds d'économie sociale pour pallier cette diminution du budget de fonctionnement. Cependant, aux prises avec un budget de fonctionnement qui n'a pas été indexé depuis dix ans, plusieurs CDEC mandataires CLD se voient contraintes de réduire leurs fonds d'économie sociale. On assiste à un lent étiolement de la capacité d'intervention des CLD et CDEC. En 2002, les CDEC de Montréal investissaient 2,4 M \$ dans les entreprises d'économie sociale. En 2013-2014, elles y investiront 1,9 M \$. Aussi, nous recommandons que le gouvernement du Québec s'assure que chacun des CLD et CDEC mandataires CLD dispose d'un fonds dédié au développement de l'économie sociale.

Recommandations :

8. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que lors de l'élaboration du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE), le CLD ou la CDEC mandataire CLD fasse l'évaluation des besoins de son territoire en matière de développement de l'économie sociale et qu'il identifie les ressources humaines et financières qu'il entend consacrer pour répondre à ces besoins.
9. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que le gouvernement du Québec s'assure que chacun des CLD et CDEC mandataires CLD dispose d'un fonds dédié au développement de l'économie sociale.
10. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que le gouvernement du Québec prévoit un dispositif de rehaussement du budget de fonctionnement des CLD lors de la préparation des futures ententes de gestion afin que ceux-ci puissent assurer pleinement la prise en charge des mandats qui leur sont confiés par la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01), notamment celui de soutien au développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale.

Plan d'action et rapport du ministre au gouvernement

Enfin, nos derniers commentaires concernent l'article 16 du projet de loi qui prévoit que le ministre doit faire rapport à tous les dix ans au gouvernement sur l'application de la loi. Ce délai de dix ans est nettement trop long et risque de ralentir l'application de la loi. En concordance avec l'article 10 du projet de loi qui prévoit la révision du plan d'action en économie sociale tous les cinq ans, les CDEC recommandent que le ministre fasse rapport au gouvernement au plus tard un an après la révision du plan d'action en économie sociale.

Recommandation :

11. Le Regroupement des CDEC du Québec recommande que le ministre doive, au plus tard un an après la révision du plan d'action en économie sociale, faire au gouvernement un rapport sur l'application de la présente loi.

CONCLUSION

Avec ce projet de loi, le gouvernement du Québec annonce une nouvelle ère de développement pour l'économie sociale au Québec et nous nous en réjouissons. Nous espérons que nos commentaires et recommandations permettront de bonifier certains aspects de ce projet de loi.

Nous assurons le gouvernement du Québec que les CDEC poursuivront leur travail, amorcé il y a plus de 25 ans, de promotion et de soutien au développement de l'économie sociale.

Nous réitérons aussi au gouvernement du Québec que les CDEC sont disposées à jouer un rôle significatif dans le déploiement local et régional des programmes et mesures qui découleront du plan d'action gouvernemental en économie sociale pour soutenir le développement et la promotion de l'économie sociale au Québec. Le gouvernement du Québec peut donc miser sur notre entière collaboration dans la mise en œuvre du plan d'action en économie sociale qui découlera de la loi sur l'économie sociale.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Le Regroupement des CDEC du Québec recommande :

1. Que soit maintenue la définition inclusive de l'économie sociale telle que formulée dans le projet de loi.
2. Que le gouvernement du Québec adopte une nouvelle loi afin de confirmer le caractère démocratique, collectif, inaliénable et non lucratif des entreprises associatives.
3. Que les Pôles régionaux d'économie sociale, les réseaux sectoriels, les réseaux de développement local soient reconnus dans la loi comme interlocuteurs privilégiés.
4. Que les Pôles régionaux d'économie sociale, les réseaux sectoriels et les réseaux de développement local soient représentés à la Table des partenaires en économie sociale.
5. Que le mandat de la Table des partenaires en économie sociale proposé par le Chantier de l'Économie sociale soit inscrit dans la loi.
6. Que le gouvernement du Québec mandate l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour doter le secteur de l'économie sociale d'un portrait statistique.
7. Que la reddition de comptes des CLD soit revue afin de tenir compte de façon spécifique du soutien au développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale.

8. Que lors de l'élaboration du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE), le CLD ou la CDEC mandataire CLD fasse l'évaluation des besoins de son territoire en matière de développement de l'économie sociale et qu'il identifie les ressources humaines et financières qu'il entend consacrer pour répondre à ces besoins.
9. Que le gouvernement du Québec s'assure que chacun des CLD et CDEC mandataires CLD dispose d'un fonds dédié au développement de l'économie sociale.
10. Que le gouvernement du Québec prévoit un dispositif de rehaussement du budget de fonctionnement des CLD lors de la préparation des futures ententes de gestion afin que ceux-ci puissent assurer pleinement la prise en charge des mandats qui leur sont confiés par la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01), notamment celui de soutien au développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale.
11. Que le ministre doive, au plus tard un an après la révision du plan d'action en économie sociale, faire au gouvernement un rapport sur l'application de la présente loi.